

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Septembre 2008**

L'an deux mille huit, le vingt six septembre à 20 h 30 , le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 18 septembre 2008, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Thierry MENUCELLI, Maire.

Etaient présents : M. MENUCELLI, Mme THIERIOT, Mme ZUKOWSKI, M. MERLIAUD, Mme LEBRAUD, Mme DUGUET, Melle MAUNOURY, Mme JULIEN-RIVE, M. LANGLOIS, M. HUMBERT.

Absent : M. BOUCHER qui a donné pouvoir à M. LANGLOIS,

Mme ZUKOWSKI est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire donne lecture du dernier compte rendu.

On passe à l'ordre du jour.

### ***1. Aménagement Accès au cimetière - Demande de subventions CTD DGE 2009***

M. le Maire rappelle les réflexions entamées pour améliorer l'accès au cimetière, qui pourrait consister en des travaux de terrassement sur les parcelles B 1174, 1773, 1772 situées entre la départementale 13 et le cimetière, les services du Conseil Général ayant donné leur accord pour la sortie sur la départementale.

Les devis des entreprises consultées s'élèvent à :

Ets MARECCHIA et Fils SARL : 22 430,40 € HT soit 26 826,76 € TTC

DUSSOCHAUD SARL : 20 300,00 € HT soit 24 278,80 € TTC

Entreprise JOSSAN : 12 212,00 € HT soit 14 605,55 € TTC.

De plus il sera nécessaire de faire déplacer des poteaux France Telecom. Ces travaux n'ont pas encore été chiffrés.

M. le Maire propose de solliciter des subventions aux taux maximum auprès du Conseil Général au titre des CTD 2009 et auprès de la Préfecture au titre de la DGE 2009 sur la base du devis le plus élevé pour permettre de prendre en compte les travaux France Telecom.

Ces travaux pourraient être réalisés au printemps 2009 et financés comme suit :

Subvention CTD 2009 (35 %) : 7850,64 €

DGE 2009 (30 %) : 6729,12 €

Fonds propres : 7850,64 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve ces travaux et leur financement
- sollicite des subventions aux taux maximum au titre des CTD et de la DGE 2009
- s'engage à les budgétiser sur 2009.

### ***2. Acquisition d'un gyrobroyeur et de chauffes-eau inox***

M. le Maire fait part de la nécessité d'acquérir un gyrobroyeur pour l'entretien de la voirie et trois chauffes-eau inox pour les logements communaux.

Pour le gyrobroyeur 3 devis :

- Société COMBEAUDOUX : gyrobroyeur CLAVAUD 1804 ADF : 2085 € HT soit 2493,66 € TTC

- Saint Moreil Agri : GYRAX 1,80 m : 2095 € HT soit 2 505,62 € TTC

- SARL La Veytistou : GYROMAX G 1904 BR : 2195 € HT soit 2625,22 € TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix retient la proposition de Saint Moreil Agri pour 2095 € HT.

Concernant les chauffes-eau inox le devis de la SARL SANITHERM LIMOUSIN s'élève à 789 €

HT pour un chauffe eau DEVILE Inox HLE 160 avec kit électrique soit une dépense globale de 2 830,93 € TTC pour 3 chauffe-eau.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve cette acquisition et dit que ces dépenses seront budgétisées par le virement de crédits suivant :

<i>Articles budgétaires d'Investissement 2008</i>	<i>Augmentation des crédits de dépenses</i>	<i>Diminution des crédits de dépenses</i>
Assainissement Collectif Bourg <b>art.2315 Opération P0070</b>		<b>5 350,00 €</b>
Gyrobroyeur <b>art.21571 Opération P0078</b>	<b>2 510,00 €</b>	
Chauffes-eau <b>art.2158 Opération P0079</b>	<b>2 840,00 €</b>	

### **3. Meublés touristiques – Exonération TH**

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1407 III du code général des impôts qui permettent aux communes situées dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A, d'exonérer de taxe d'habitation certains établissements de tourisme, sur délibération générale prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI.

Les locaux qui peuvent faire l'objet de cette exonération sont :

- les locaux mis en location à titre de gîte rural;
- les locaux mis en location en qualité de meublés de tourisme au sens de l'arrêté du 28 décembre 1976 relatif à la répartition catégorielle des meublés de tourisme et des gîtes de France ;
- les chambres d'hôtes au sens de l'article L324-3 du code de tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 contre, décide, dans un souci de soutien de l'activité touristique, d'exonérer de taxe d'habitation les catégories de locaux listés ci-après, visés par l'article 1407 III du CGI :

- les locaux mis en location à titre de gîte rural;
- les locaux mis en location en qualité de meublés de tourisme au sens de l'arrêté du 28 décembre 1976 relatif à la répartition catégorielle des meublés de tourisme et des gîtes de France ;
- les chambres d'hôtes au sens de l'article L324-3 du code de tourisme.

Et charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **4. Maison «GIRAUD»**

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme la Présidente du Conseil Général peu favorable à la possibilité de créer une maison d'accueil pour personnes âgées dans la maison « GIRAUD ».

Une commission de réflexion sur le devenir de la maison « GIRAUD » et des locaux municipaux sera mise en place.

### **5. Fonctionnement et mise à disposition du restaurant scolaire à l'association des retraités**

Suite à la demande de l'Association des retraités, il est précisé que l'employée chargée du ménage continuera d'assurer la vaisselle des goûters mensuels.

### **6. Ecoles Maternelles et Primaires – Service minimum d'accueil**

Le Parlement a voté récemment la loi instaurant dans les écoles maternelles et primaires un service minimum d'accueil.

Ce texte, présenté par le ministre de l'éducation Xavier Darcos selon la procédure d'urgence, traduit une annonce faite par le Président de la République Nicolas Sarkozy le 15 mai, lors d'une journée de mobilisation

suiwie par près de 65 % des enseignants du primaire contre la suppression de onze mille deux cents postes à la rentrée prochaine.

Cette loi fait passer de l'incitation faite aux communes d'organiser un service d'accueil à l'obligation, puis de glisser de la notion de service minimum à celle de droit d'accueil.

Enfin, le texte, prévu initialement seulement en cas de grève, étend le service d'accueil en cas d'absence imprévisible du professeur et de son non-remplacement.

En contrepartie de ce service minimum, les communes percevront une compensation de l'Etat.

Commentant ces dispositions, M. le Maire indique qu'on aurait pu penser que le Ministre aurait eu pour l'école d'autres priorités que ce texte. On aurait ainsi pu penser que l'urgence était à la préparation de la rentrée scolaire 2008.

Mais manifestement, l'urgence pour le Gouvernement est avant tout d'anticiper sur une situation au sein de l'éducation nationale qui risque d'être conflictuelle à la rentrée, compte tenu notamment de l'annonce de la suppression de plus de 15 000 postes au budget 2009 et autant, voire plus, les années suivantes. N'est-ce pas un terrible aveu sur le climat qui règne au sein de cette grande institution que de préparer la rentrée uniquement avec ce texte sur le service minimum dans les écoles en cas de grève ? Lorsque le président de la République affirme que « désormais quand il y a une grève personne ne s'en aperçoit », il ne doit pas en être si convaincu puisqu'il lui faut légiférer en urgence pour tenter de masquer les réactions à sa politique.

Dans la Constitution, il est dit que les collectivités locales s'administrent librement dans le cadre de leurs compétences respectives. Ce texte de loi, qui ne respecte ni l'esprit ni la lettre de l'article 72-2 de notre Constitution, fait peser sur les communes une charge qui relève d'un bloc appartenant à l'Etat. Celui-ci peut-il se défausser ainsi, en cas de problème, d'une compétence qui est la sienne ? C'est à l'Education Nationale d'organiser le service minimum dans les établissements et non aux collectivités locales qui n'ont pas à régler les conflits entre l'Etat et ses salariés fonctionnaires. L'Etat s'exonère facilement de sa responsabilité d'employeur en sommant les maires, étrangers aux conflits ayant conduit à la grève, de gérer les crises à sa place. Plutôt que de légiférer, l'Etat patron devrait développer la culture de la négociation.

A l'origine, ce service minimum ne concernait que les grèves, mais on y a ajouté la possibilité d'appliquer cette disposition pour les enseignants qui ne peuvent pas être remplacés. Ce point est dangereux pour le service éducatif lui-même car il signe la fin de l'obligation de remplacement des enseignants absents. En instituant un droit à l'accueil en remplacement du droit à l'éducation, le Gouvernement crée une confusion entre enseignement et garderie et modifie les missions de l'école.

Alors que pour l'encadrement des centres de loisirs la législation impose des animateurs nombreux et formés, l'Etat n'envisage de ne financer qu'un adulte par tranche de 15 enfants accueillis. Faute de personnels suffisants et qualifiés, la plupart des communes seront dans l'incapacité matérielle d'assurer un service d'accueil pourtant devenu obligatoire. Devront-elles recruter n'importe qui pour faire du gardiennage avec tout ce que cela impliquera en termes de responsabilité non seulement juridique mais également politique en cas de problème ? Même si l'Etat propose d'endosser la responsabilité en cas de problème, cette dilution des responsabilités n'empêchera pas les maires de rester pénalement et civilement responsables.

Par ce texte de loi, le Gouvernement et sa majorité voudraient faire croire qu'ils se soucient de ce que font les enfants quand les parents travaillent ! S'appuyant sur des sondages de circonstance, le Gouvernement fait mine de donner des gages faciles à l'opinion : 60% des Français (et 69% des femmes) pensent que le service minimum d'accueil des enfants dans les écoles primaires à l'occasion d'une grève des enseignants est une bonne chose parce que cela permet de ne pas pénaliser les parents qui travaillent. Cette préoccupation est très sélective : faire une loi pour assurer l'accueil des enfants deux à trois jours de grève par an, et encore pas dans toutes les écoles, alors que l'Etat ne se soucie pas de l'accueil des jeunes le soir après l'école, à l'heure du déjeuner, le mercredi, durant les vacances scolaires... Est-ce pour faciliter la vie des familles que le Ministre a supprimé sans aucune concertation et dans la plus totale improvisation 24 samedis ou mercredis matin (12 jours pour les écoles bénéficiant du calendrier dérogatoire de la semaine de 4 jours) ? C'est pourtant bien souvent un casse-tête pour les parents. Le gouvernement ne se sent pas concerné par le quotidien de millions de familles, ni par les problèmes de garde des enfants de moins de trois ans, mais quelques jours de grève par an, cela lui est insupportable !

En réalité, la cible est toute autre. C'est le droit de grève des enseignants qui en est en cause. Cette loi répond à

une volonté d'affichage politique et idéologique en instaurant une nouvelle limitation de ce droit fondamental. Mais cela ne suffira pas à masquer le mécontentement qui croît au fur et à mesure que le gouvernement limite ou réduit les moyens de l'enseignement.

Après en avoir délibéré, considérant :

- que ce texte de loi relève de l'affichage politique et idéologique
- que cette loi ne vise qu'à masquer le manque de moyens donnés à l'Education Nationale
- que les véritables problèmes de l'Education Nationale sont d'une autre nature et d'une autre ampleur
- que la véritable urgence concerne les conditions de la rentrée 2008
- que la mise en place des heures de soutien pose des problèmes qui ne sont pas encore résolus
- que le service minimum d'accueil des enfants dans les écoles, s'il s'avérait être réellement d'une importance capitale, relève de la seule responsabilité de l'Etat
- que le remplacement des enseignants absents ne saurait en aucun cas relever de ce dispositif
- que les Communes ne sont pas en capacité d'appliquer cette loi
- que le droit de grève inscrit dans la Constitution est remis en cause

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- proteste vivement contre les différentes dispositions de la loi
- condamne la confusion volontairement créée entre enseignement et accueil-garderie
- demande à l'Etat d'assumer ses responsabilités en cas de conflit avec ses fonctionnaires sans se défausser sur les collectivités locales
- condamne cette mise en cause sournoise du droit de grève des enseignants
- exige de véritables moyens pour l'Education Nationale dès la rentrée 2008, notamment l'annulation des suppressions de postes.

#### **7. Résultats de collecte Eco-Point**

Les résultats de la collecte de l'Eco-Point de Cheissoux sont bons. Il faut cependant remarquer que les incivilités perdues (dépôts interdits) comme dans la plus part des éco-points.

#### **8. Demande de subvention du Foyer Rural de St Léonard pour le CLSH**

M. le Maire fait part de la demande de subvention du Foyer Rural de St Léonard-de-Noblat sollicitant une subvention pour les repas pris par les enfants de Cheissoux fréquentant le CLSH. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande pour l'instant.

#### **9. Création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe**

M. le Maire rappelle les discussions en commissions concernant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet (11/35 ème), afin d'augmenter les horaires d'accueil du public et de soulager les tâches du rédacteur.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

- sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

1°) décident de créer à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2008** un emploi d' **adjoint administratif 2ème classe** à temps non complet : **11/35<sup>ème</sup>** hebdomadaire.

2°) disent que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux

charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

#### **10. Contrats pour besoins occasionnels**

M. le Maire fait part de la nécessité ponctuelle de recourir à des contrats pour besoins occasionnels afin de parer à une surcharge de travail temporaire au niveau des services administratifs et techniques.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise M. le Maire à passer des contrats pour besoins occasionnels.

#### **11. Diminution du temps de travail de l'employée chargée de la cantine et du ménage**

M. le Maire, suite à la fermeture de la classe de Cheissoux, fait part de la nécessité de réduire le temps de travail de l'employée chargée de la cantine et du ménage qui passerait de 18 à 4/35ème hebdomadaire, rémunérée à l'indice brut 244, l'employée ayant donné son accord.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette diminution du temps de travail à compter du 1er novembre 2008 et dit que le nouveau tableau des effectifs sera le suivant :

- au 1er novembre 2008
- un agent de maîtrise principal titulaire à temps complet (35/35 ème)
- un agent technique territorial 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet (35/35 ème)
- un rédacteur à temps non complet (20/35 ème)
- un agent non titulaire à temps non complet chargé du ménage (4/35 ème)
  
- au quel se rajoutera au 1er décembre 2008
- un adjoint administratif 2ème classe stagiaire à temps non complet (11/35 ème)
  
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

#### **12. Repas et Colis aux anciens de la Commune**

M. le Maire pense qu'il serait souhaitable d'offrir un repas ou un colis aux administrés de plus de 70 ans inscrits sur les listes électorales. Un repas avec participation serait également prévu pour leur conjoint. Le Conseil Municipal approuve cette proposition. La date du repas sera fixée ultérieurement.

#### **13. Affaires Scolaire RPI concentré à Bujaleuf**

Suite à la concentration des moyens pédagogiques sur le site de Bujaleuf, M. le Maire et Mme THIERIOT ont rencontré leurs homologues de Bujaleuf et St Julien le Petit afin de discuter de la répartition des charges (cantine, garderie, investissement matériel) qui pourrait être calculée au prorata du nombres d'enfants.

#### **14. Divers**

- le Téléthon aura lieu à Cheissoux le 1er week-end de décembre soit le 6 décembre
- très bon bilan des journées du patrimoine
- problème d'accès internet sur certains points de la commune
- vieille toiture transformateur EDF non enlevé chez Mme CHAMPAUD

#### **15. Félicitations adressées à M. le Maire**

Le Conseil Municipal à l'unanimité adresse ses plus vives félicitations au Maire qui, avec une rare clairvoyance en cette période de turbulence immobilière, a réalisé, au bon moment, au mieux des intérêts de la commune, deux opérations immobilières difficiles (vente de l'auberge, achat de la maison « GIRAUD »)

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 15.

Le Maire,

La Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

